VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 07-04-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DEVANT LE N°4 RUE BERNARD PALISSY

PL/BM APM 23/0799

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SAS MURMURES, représentée par sa Présidente Mélanie LAUBIER (SIRET N° 908 982 291 00019), sise 6 avenue des Tamaris à 17200 ROYAN, en date du 4 avril 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE demandeur est autorisé à temporairement Le occuper public domaine à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant et au droit du n°4 rue Bernard Palissy
- Surface : 10 M² (mise en place d'une benne pour évacuation des remblais, lors des travaux de décaissement d'une dalle).
- Durée : du 11 avril 2023 au 25 avril 2023

2 : Les dépôts de nécessités matériaux échafaudages et les l'exécution des travaux devront pour être disposés manière de laisser la libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur la peut tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux. le demandeur sera d'enlever les décombres. terres. dépôts de matériaux, gravats immondices immédiatement et de réparer tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres imposées présent arrêté, procès-verbal par le sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

<u>ARTICLE 6</u> : Ampliation du présent arrêté est adressée demandeur au conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

> Fait à ROYAN, le 4 avril 2023 Pour le Maire et par délégation Le Cinquième Adjoint,

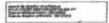
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 07 avril 2023



MISE EN LIGNE LE 07-04-2023





DECISION

Concernant les tains d'Occupation du Danielne Aublic (Châture de chantier, fichaleurlage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de le Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L. 2122.22 et L. 2122.33 du Code Général des Collectivités Territoriales resultifs aux modil liés de déligation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, renduce exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissament des formelités légales.

Vu Farrèté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de Sanctions et de signature à Mancieur Duller SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formaités légales,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/683) fixant les tarifs d'Occupation du Domaino Public (Clôture de chamiler, Echafleudege, Dépôts de matériaux) randue exécutoire le 24 décembre 2021.

DÉCIDE

de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tants d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echanisage, Dépôts de matériaux), comme suit :

0	Forfalt pour dépôt d'une benne sur domains public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 €
ē.	Forfeit pour occupation inférieure ou <u>écale</u> à 13 jours	96,20 €
n	Au-dish de cas 15 jours par mi at par mois d'occupation	10,30 €
	- le 1º mais	11,80 €
	- Je 2 ^{lme} mois	16,30 €
	- fe 3 ^{too} mois	18,90 €
	- le 4 ^{km} mais - à partir du S ^{èm} mais et les mais suivants	34,90 €
bacémo	à de 15 jours, il sere fait application du par mois Le calcul se fere au provète se du nombre de jours /dellément occupé)	
	Forfalt pour occupation emplacement lors des démenagements (per jour)	17,30 €
٥	Forfait gour stationnement des véhicules lors des traveux	12 00 €
	Inférieur ou égal à 7 jours Supérieur à 7 jours et Inférieur ou égal à	28,10 €
	21 jours	1.00 €
	Au-delà de 21 jours	Par lour

- d'ancaisser la recette correspondante au compte 70371 - Fonction 01 du Budget Communat

Fait & ROYAN, le 23 décembre 2022

